

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 12/07/2021

## Dispositif de prévention mis en place par arrêté préfectoral pour la soirée du 14 juillet 2021

Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 et afin de prévenir tout risque de troubles à l'ordre public à l'occasion des festivités du 14 juillet 2021, les mesures suivantes s'appliquent dans le département de l'Isère :

- Le transport et la vente au détail des combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables sont interdits notamment dans les stations-services délivrant habituellement ces produits;
- En raison du risque de blessures et d'incendie qu'ils présentent et des mouvements de foule que peuvent générer leurs détonations, l'usage et la vente de fusées, feux d'artifice et pétards sont interdits.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

De plus, la mise en œuvre d'artifices des groupes C2 et C3, conçus pour être lancés par un mortier est interdite si elle n'est pas assurée par une personne titulaire, soit du certificat de qualification prévu à cet effet, soit d'un agrément préfectoral.

Ces interdictions entrent en vigueur à compter du mardi 13 juillet 2021 à 08h00 et jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 à 08h00.

Il est rappelé que tout contrevenant est passible d'une sanction pénale.

**Contact presse** Bureau du cabinet et de la communication interministérielle

Tél: 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun 38000 Grenoble Cedex 01